Loi fédérale relative à l'approbation des accords de libre-échange : ouverture de la procédure de consultation

Monsieur le conseiller fédéral,

Nous vous remercions de nous consulter dans la cadre de l'adoption de la loi fédérale relative à l'approbation des accords de libre-échange.

L'économie du canton de Neuchâtel, essentiellement industrielle et orientée vers les exportations, est fortement dépendante des accords de libre-échange. Nous sommes donc également d'avis qu'il est fondamental et indispensable de garder la souplesse et l'agilité nécessaires pour pouvoir réagir le plus rapidement possible à des impératifs souvent nouveaux et imprévisibles liés à l'évolution mondiale ou régionale du commerce, et aussi à des changements de politique de la part de l'un ou l'autre de nos partenaires.

Nous saluons donc la proposition qui est faite de faciliter la négociation, l'adoption ou la modification d'accords qui ne prévoient pas d'engagements nouveaux importants par rapport aux accords conclus précédemment. Les soumettre à l'approbation de l'Assemblée fédérale en tant qu'arrêtés fédéraux simples suffit, aussi de notre point de vue, à leur donner une légitimité démocratique suffisante sans qu'il soit encore nécessaire de les soumettre à la procédure référendaire.

En vous remerciant de nous avoir consulté sur ce dossier, nous vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 25 mars 2019

Au nom du Conseil d'État :

Le président, La chancelière, L. Kurth S. Despland